

Mairie de Coaraze
Hôtel de Ville
6, place du Portal
06390 COARAZE

ARRÊTE MUNICIPAL

Réglementant temporairement la circulation
sur l'embranchement du « sentier des paysans » longeant les parcelles référencées :
section A numéros 1154-1163-1172-1120-1121 et 1681

Le Maire,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code rural et notamment l'article 64,

Considérant l'état dégradé du sentier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation est interdite sur le segment du sentier « des paysans » dont la longueur s'étend de la parcelle section A numéro 1154 à la parcelle section A numéro 1681.

L'interdiction est valable à compter du 18 septembre 2018 et pour une durée indéterminée.

Article 2 : En cas d'urgence les interventions des services de sécurité seront assurées.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Contes.

Fait à Coaraze, le 18 septembre 2018
LE MAIRE
Monique GIRAUD-LAZZARI

